



Une naissance mais pas encore séparé ---- merci de me répondre

Par **johannetnadyne**, le **05/04/2010** à **19:59**

Bonjour,
La situation a évolué, mon amie doit se rendre au mois de mai pour le 3eme renouvellement de sa carte de séjour nous venons d'apprendre qu'un bébé viendra nous rejoindre au mois de décembre et nous en sommes ravis je vais faire une reconnaissance prénatale et faire les démarches nécessaires les questions sont les suivantes
mon amie envisage de quitter son mari au mois de juillet après son retour de vacance, comment doit elle s'y prendre pour quitter la maison (déclaration au commissariat etc.....)
quelles sont les conséquences pour sa carte de résident qu'elle aura obtenu au mois de juin ?
comment faire en attendant le divorce et la carte de parent d'enfant français si on lui retire sa carte de résident en cas de contrôle
merci pour vos réponses et tous vos conseils

Par **chris_idv**, le **12/04/2010** à **15:24**

Bonjour,
La rupture de la vie commune des époux doit être autorisée préalablement par le juge aux affaires familiales à qui il faut faire une demande.
La rupture de la vie commune empêche le renouvellement du titre de séjour en qualité de conjoint de français.
Le titre de séjour ne sera pas retiré: il ne sera pas reconduit à échéance ce qui n'est pas la même chose.
Cordialement,
Remarque: il est pour le moins calculateur de la part de l'épouse de prévoir de quitter son mari en juillet en sachant que le titre de séjour sera accordé en juin

Par **johannetnadyne**, le **05/05/2010** à **19:42**

merci pour cette réponse
mais effectivement nous attendions le renouvellement de la carte en juin pour qu'elle fasse les démarches de séparation. en effet elle sera tranquille jusqu'à la naissance du bb pour avoir la carte de parent d'enfant français. mais au vu de ce qu'elle vit tous les jours avec un toxico et un homme qui la trompe depuis son arrivée en France elle est en droit d'avoir droit au bonheur avec moi
merci